Royaume du Maroc
Ministère de l'Economie, des Finances
et de la Réforme de l'Administration
Administration des Douanes
et Impôts Indirects

المملكة المغربية
وزارة الاقتصاد والمالية وإصلاح الإدارة
إدارة الجمارك والضرائب غير المباشرة

RECUEIL DES CIRCULAIRES EMISES

- 3ème Trimestre 2020 -

شارع النخيل، حي الرياض – الرباط – المغرب • الهاتف: 00 90 57 537 212+ / 00 78 71 537 212+ • الرقم الإقتصادي: 080100 7000
الفاكس: 14/15 78 71 537 212+ • البريد الإلكتروني: adii@douane.gov.ma
Avenue Annakhil Hay Riad - Rabat - Maroc • Tél. : +212 537 71 78 00 / +212 537 57 90 00 • N° Economique : 080100 7000
Fax : +212 537 71 78 14/15 • E-mail : adii@douane.gov.ma

Royaume du Maroc

Ministère de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration

Administration des Douanes et Impôts Indirects

المملكة المغربية

وزارة الاقتصاد والمالية وإصلاح الإدارة

إدارة الجمارك والضرائب غير المباشرة

SYNTHESE DES INSTRUCTIONS ADMINISTRATIVES EMISES

- 3ème Trimestre 2020 -

TOTAL DES CIRCULAIRES EMISES

- 25 Circulaires ont été émises au cours du 3ème trimestre de l'année 2020.

Ces circulaires concernent : La coopération internationale (5), les droits et taxes (4), les études (1), les régimes économiques en douane (2), les régimes particuliers (2), le Tarif douanier/Nomenclature douanière (10) et la valeur (1).

DETAIL DES CIRCULAIRES

CIRCULAIRES

Coopération internationale

- Mise en œuvre, à partir du 1er octobre 2020 en sa neuvième année, de l'accord entre l'Union européenne (UE) et le Royaume du Maroc relatif aux mesures de libéralisation réciproques en matière de produits agricoles, de produits agricoles transformés, de poissons et de produits de la pêche.

  Circulaire n° 6092/222 du 28/09/2020

- Signature entre le Gouvernement du Royaume du Maroc et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique d'un accord relatif aux privilèges et immunités diplomatiques.

  Circulaire n° 6091/222 du 28/09/2020

- Adoption par les autorités turques d'une nouvelle procédure de délivrance des certificats EUR.1 et EUR-MED pour répondre aux mesures de restriction instaurées dans le cadre de la lutte contre la pandémie de la COVID-19.

  Circulaire n° 6084/233 du 19/08/2020

- Insertion des Écoles britanniques établies au Maroc au niveau de l'Annexe 1 de l'Accord concernant le Système des Ecoles Britanniques au Maroc.

  Circulaire n° 6083/222 du 13/08/2020

- Nomination d'un Coordonnateur Résident des activités du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) au Maroc.

  Circulaire n° 6079/221 du 05/08/2020

Droits et taxes

- Nouvelle liste des prix de vente au public des tabacs manufacturé et assiette de calcul de la composante ad-valorem de la taxe intérieure de consommation y afférente.

  Circulaire n° 6080/214 du 05/08/2020

- Mesures prises pour l'accompagnement et l'assainissement du secteur de la bijouterie en cette conjoncture exceptionnelle.

Circulaire n° 6078/214 du 04/08/2020

- Mise à jour de la liste des produits destinés à l'alimentation du bétail et des animaux de basse-cour éligibles au taux réduit de 10% au titre de la TVA à l'importation.

Circulaire n° 6076/211 du 28/07/2020

- Augmentation du taux du droit d'importation à 40%, à compter du 27 juillet 2020, pour tous les produits textiles et d'habillement originaires de Turquie soumis au droit d'importation de 30%.

Circulaire n° 6074/211 du 27/07/2020

Etudes :

- Dispositions douanières de la loi de finances rectificative pour l'année budgétaire 2020.

Circulaire n° 6075/211 du 27/07/2020

Régimes économiques en douane

- Assouplissements pris suite à la crise sanitaire induite par la pandémie de la COVID19 pour la régularisation des comptes souscrits sous les régimes économiques de l'admission temporaire pour perfectionnement actif, de l'entrepôt industriel franc, de l'admission temporaire et de l'entrepôt privé particulier.

Circulaire n° 6087/313 du 09/09/2020

- Dans le cadre des mesures prises par l'administration en vue d'atténuer les effets induits par la crise sanitaire liée au Covid 19, il a été décidé, à titre dérogatoire, d'autoriser le report, jusqu'au 31/12/2020, du délai de validité des Admissions Temporaires (AT) des véhicules de tourisme arrivant à échéance au cours de l'année 2020.

Circulaire n° 6072/313 du 17/07/2020

Régimes Particuliers

- Soumission de l'importation des masques de protection en tissu à usage non médical, relevant de la position tarifaire 6307.90.90.98, au contrôle de conformité aux exigences techniques.

Circulaire n° 6088/311 du 16/09/2020

- Les masques de protection, à l'exception des masques chirurgicaux et des masques dits « FFP2 », et les visières de protection du visage en plastique, sont retirés de la liste des marchandises soumises à la licence d'exportation.

Circulaire n° 6070/311 du 10/07/2020

Tarif douanier

- Classement dans le tarif du droit d'importation des produits dénommés "CAREFRESH CONFETTI, "CAREFRESH COLORS", "CAREFRESH NATURAL" et "CAREFRESH ULTRA".

Circulaire n° 6090/232 du 24/09/2020

- Classement dans le tarif du droit d'importation des produits dénommés "TERRA MYCO 12-0-6+50" et "TERRA FIRST 13-0-6+50".

Circulaire n° 6089/232 du 23/09/2020

- Classement dans le tarif du droit d'importation des produits dénommés "Terra flow 13-0-5" et "Terra flow 0-6-13+ME".

  Circulaire n° 6086/232 du 04/09/2020

- Classement dans le tarif du droit d'importation de l'article dénommé "Lunettes intelligentes".

  Circulaire n° 6085/232 du 04/09/2020

- Classement dans le tarif du droit d'importation d'une unité dénommée "HILIGHT V4".

  Circulaire n° 6082/232 du 12/08/2020

- Classement dans le tarif du droit d'importation des articles dénommés "clapet coupe-feu rectangulaire", référencé CU-LT et "clapet coupe-feu ISONE circulaire", référencé "ISONE EM encastré", "ISONE/Ap applique" et "ISONE FdP, encastré".

  Circulaire n° 6081/232 du 10/08/2020

- Classement dans le tarif du droit d'importation des articles dénommés "Blender brushless n° 62", "Mixer (blender) n° 33", "Broyeurs à glaçons n° 53", "Presse agrumes n° 52", "Presse-agrumes à levier 70 évolution" et "Presse-agrumes "classic" n° 11".

  Circulaire n° 6077/232 du 28/07/2020

- Classement dans le tarif du droit d'importation d'un véhicule automobile "version snack".

  Circulaire n° 6073/232 du 22/07/2020

- Classement dans le tarif du droit d'importation de l'article dénommé "Panini Grill".

  Circulaire n° 6071/232 du 15/07/2020

- Classement dans le tarif du droit d'importation du produit dénommé "Metformine Hydrochloride DC 95 ».

  Circulaire n° 6068/232 du 01/07/2020

Valeur

- Dématérialisation et déconcentration de l'arbitrage de la valeur.

  Circulaire n° 6069/433 du 07/07/2020

Royaume du Maroc
Ministère de l'Economie, des Finances
et de la Réforme de l'Administration
Le Ministre

المملكة المغربية
وزارة الاقتصاد والمالية وإصلاح الإدارة
الوزير

الرباط، في

السيد رئيس الحكومة

الموضوع : أهم المذكرات والدوريات الصادرة عن إدارة الجمارك والضرائب غير المباشرة في الفصل الثالث من سنة 2020.

سلام تام بوجود مولانا الإمام،

وبعد، في إطار جهود وزارة الاقتصاد والمالية وإصلاح الإدارة الرامية إلى إرساء ركائز مبدأي الشفافية والانفتاح باعتبارهما من الشروط والمقومات الأساسية للحكامة الجيدة، تقوم إدارة الجمارك والضرائب غير المباشرة بإعداد مجموعة فصلية لأهم المذكرات والدوريات الصادرة عنها وذلك تعزيزا لسياسة نشر المعلومات وكذا تقاسمها مع جميع الفرقاء سواء على الصعيد الداخلي أو الخارجي.

وعليه، أتشرف بإمدادكم رفقته بنسخة الفصل الثالث من سنة 2020 من المجموعة المشار إليها أعلاه.

وتفضلوا بقبول فائق عبارات التقدير والاحترام.

وزير الاقتصاد والمالية وإصلاح الإدارة

محمد بنشعبون

www.douane.gov.ma
شارع النخيل، حي الرياض – الرباط – المغرب • الهاتف: 00 90 57 537 212+ / 00 78 71 537 212+ • الرقم الإقتصادي: 080100 7000
الفاكس: 15/14 78 71 537 212+ • البريد الإلكتروني: adii@douane.gov.ma
Avenue Annakhil Hay Riad - Rabat - Maroc • Tél. : +212 537 71 78 00 / +212 537 57 90 00 • N° Economique : 080100 7000
Fax : +212 537 71 78 14/15 • E-mail : adii@douane.gov.ma

Royaume du Maroc
Ministère de l'Economie, des Finances
et de la Réforme de l'Administration
Administration des Douanes
et Impôts Indirects

المملكة المغربية
وزارة الاقتصاد والمالية وإصلاح الإدارة
إدارة الجمارك والضرائب غير المباشرة

Rabat, le 28 septembre 2020

CIRCULAIRE N° 6092 /222

OBJET : - Accord d'Association Maroc-UE.

- Accord entre l'Union européenne (UE) et le Royaume du Maroc relatif aux mesures de libéralisation réciproques en matière de produits agricoles, de produits agricoles transformés, de poissons et de produits de la pêche.
- Neuvième année de mise en œuvre

REFER : - Circulaire de base n° 5342/222 du 28 septembre 2012.

Le service est informé qu'il sera procédé le **1er octobre 2020** à la mise en œuvre de l'accord en l'objet en sa **neuvième** année, pour les produits, ci-après, originaires des pays de l'Union Européenne :

- produits énumérés à **la liste 1 de l'annexe I** à la circulaire de base qui sont soumis au démantèlement du droit d'importation (DI) de 10% l'an (groupe G3).

- produits repris à **la liste 2 de l'annexe I** à la même circulaire bénéficiant de réductions ou d'exonérations tarifaires dans le cadre de contingents. Hors contingents, ces produits bénéficient des taux préférentiels conformément aux schémas de démantèlement qui leur sont propres (G3).

- produits figurant à **la liste 3 de l'annexe I** à la même circulaire qui ne sont pas soumis au démantèlement tarifaire mais bénéficient de réductions tarifaires dans le cadre de contingents. Hors contingents, ces produits sont soumis au DI dans le cadre du droit commun.

Le service trouvera ci-joint les listes 2 et 3 reprenant les taux tarifaires préférentiels dans le cadre des contingents et hors contingents applicables pour la période allant du 1er octobre 2020 au 30 septembre 2021.

Toute difficulté d'application de la présente sera communiquée à l'Administration Centrale sous le timbre ci-dessus.

Le Directeur Général de
L'Administration des Douanes
et Impôts Indirects

Nabyl LAKHDAR

SGIA/Diffusion/28-09-20/15h55

شارع النخيل، حي الرياض - الرباط - المغرب • الهاتف: 00 90 57 537 212+ / 00 78 71 537 212+ • الرقم الاقتصادي: 080100 7000
الفاكس: 14/15 71 78 537 212+ • البريد الإلكتروني: adii@douane.gov.ma
Avenue Annakhil Hay Riad · Rabat · Maroc • Tél. : +212 537 71 78 00 / +212 537 57 90 00 • N° Economique : 080100 7000
Fax : +212 537 71 78 14/15 • E-mail : adii@douane.gov.ma

Royaume du Maroc
Ministère de l'Economie, des Finances
et de la Réforme de l'Administration
Administration des Douanes
et Impôts Indirects

المملكة المغربية
وزارة الاقتصاد والمالية وإصلاح الإدارة
إدارة الجمارك والضرائب غير المباشرة

Rabat, le 28 septembre 2020

CIRCULAIRE N° 6091 /222

OBJET : Maroc/USA : Accord relatif aux privilèges et immunités diplomatiques.

REFER : Lettre du Département des Affaires Étrangères n° 2035 du 7 septembre 2020.

Par lettre citée en référence, le Département des Affaires Étrangères a informé cette Administration que le Gouvernement du Royaume du Maroc et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique ont procédé le 1er septembre 2020, à la signature de l'Accord relatif aux privilèges et immunités diplomatiques.

Sur le plan douanier, l'Accord se réfère, notamment dans ses articles 2, 3, 4, 5 et 6, à l'article 36 de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques, qui prévoit l'exemption :

- des droits de douane et autres droits et taxes sur les objets destinés à l'usage officiel de la mission, les objets destinés à l'usage personnel de l'agent diplomatique ou des membres de sa famille qui font partie de son ménage, y compris les effets destinés à son installation ;

- de l'inspection du bagage personnel de l'agent diplomatique, à moins qu'il n'existe des motifs sérieux de croire qu'il contient des objets ne bénéficiant pas des exemptions fiscales précitées, ou des objets dont l'importation ou l'exportation est interdite par la législation ou soumise aux règlements de quarantaine. En pareil cas, l'inspection ne doit se faire qu'en présence de l'agent diplomatique ou de son représentant autorisé.

Le bénéfice des exonérations fiscales prévues par la Convention et l'Accord est subordonné à la production d'un bon de franchise délivré par le Département des Affaires Étrangères.

L'Accord s'applique provisoirement dès sa signature.

Toute difficulté d'application sera signalée à l'Administration Centrale sous le timbre de la présente.

Le Directeur Général de
L'Administration des Douanes
et Impôts Indirects

Nabyl LAKHDAR

SGIA/Diffusion/28-09-20/12h15

شارع النخيل، حي الرياض – الرباط – المغرب • الهاتف: 00 90 57 537 212+ / 00 78 71 537 212+ • الرقم الاقتصادي: 080100 7000
الفاكس: 14/15 78 71 537 212+ • البريد الإلكتروني: adii@douane.gov.ma
Avenue Annakhil Hay Riad - Rabat - Maroc • Tél. : +212 537 71 78 00 / +212 537 57 90 00 • N° Economique : 080100 7000
Fax : +212 537 71 78 14/15 • E-mail : adii@douane.gov.ma

Rabat, le 24 septembre 2020

CIRCULAIRE N° 6090/232

OBJET : Classement dans le tarif du droit d'importation des produits dénommés "CAREFRESH CONFETTI, "CAREFRESH COLORS", "CAREFRESH NATURAL" et "CAREFRESH ULTRA".

REFER : Article 45 ter du Code des Douanes et Impôts Indirects.

La question a été posée de connaître le classement dans le tarif du droit d'importation des produits dénommés "CAREFRESH CONFETTI, "CAREFRESH COLORS", "CAREFRESH NATURAL" et "CAREFRESH ULTRA".

Description et utilisation

Il s'agit de pâtes fibreuses cellulosiques présentées sous forme de flocons de différentes couleurs, d'une densité apparente de 40 à 70 g/l et dont la taille est comprise entre 10 mm et 25 mm. Lesdits produits, conditionnés dans des sacs de 5L à 60L, sont utilisés comme litières pour animaux domestiques et se composent des éléments suivants :

Produits	Composition					Couleur
	fibres de cellulose*	eau	acide glycolique	Urée	Ingrédients non identifiés non dangereux	
CAREFRESH CONFETTI	90 - 99%	2 - 10%	-	-	< 1%	flocons multicolores
CAREFRESH COLORS	90 - 99%	2 - 10%	-	< 0 - 0,1%	< 1%	flocons en bleu clair et en rose
CAREFRESH NATURAL	90 - 99%	2 - 10%	-	-	< 1%	flocons non colorés
CAREFRESH ULTRA	90 - 99%	2 - 10%	-	-	< 1%	flocons blanchis
* Aucune indication n'est donnée sur la nature de fibres de cellulose						

Mode d'obtention

Ces pâtes sont obtenues par un procédé comportant deux phases :

1ère phase : les écorces de bois (sapin de Douglas, épicéa, pruche et pin du sud) et le papier à recycler, sont tout d'abord broyés, granulés et retravaillés ; et

2ème phase : le raffinage de la pâte entière par un traitement thermique supérieur à 125°C pendant 25 min dans des fours de séchage suivi d'un processus d'extrusion en continu.

Au cours de la phase de traitement préalable ou pendant la phase de raffinage sont ajoutés à la briquette ou au culot :

- de petites quantités de produits chimiques (floculants, coagulants) pour faciliter la séparation des fibres ;
- une solution tampon pour maintenir approximativement le même pH ; et
- des anti-odeurs.

Classement :

De ce qui précède, les produits "CAREFRESH CONFETTI, "CAREFRESH COLORS", "CAREFRESH NATURAL" et "CAREFRESH ULTRA", sont des pâtes de fibres obtenues à partir du bois et du papier à recycler par la combinaison d'un traitement mécanique et d'un traitement chimique.

Les produits considérés sont classés, par application des RGI 1 et 6 comme suit :

1. à la sous position tarifaire **4705.00.10.00** si la pâte de bois prédomine en poids;
2. à la sous-position tarifaire **4706.20.00.00** si la pâte de fibres obtenue à partir de papier ou de carton recyclés (déchets et rebuts) prédomine en poids.

Toute difficulté d'application sera portée à la connaissance de l'Administration Centrale sous le timbre de la présente.

Le Directeur des Etudes et de la Coopération Internationale

Chafik ESSALOUH

SGIA/Diffusion/24-09-20/11h00

Royaume du Maroc
Ministère de l'Economie, des Finances
et de la Réforme de l'Administration
Administration des Douanes
et Impôts Indirects

المملكة المغربية
وزارة الإقتصاد والمالية وإصلاح الإدارة
إدارة الجمارك والضرائب غير المباشرة

Rabat, le 23 septembre 2020

CIRCULAIRE N° 6089/232

OBJET: Classement dans le tarif du droit d'importation des produits dénommés "TERRA MYCO 12-0-6+50" et "TERRA FIRST 13-0-6+50".

REFER : Article 45 ter du Code des Douanes et Impôts Indirects.

La question a été posée de connaître le classement dans le tarif du droit d'importation des produits dénommés "TERRA MYCO 12-0-6+50" et "TERRA FIRST 13-0-6+50".

Descriptions et utilisations

"TERRA MYCO 12-0-6+50" et "TERRA FIRST 13-0-6+50" sont des préparations chimiques présentées sous forme de poudre, conditionnées pour la vente au détail respectivement dans des sacs de 2 kg et 15 kg. Elles sont utilisées pour renforcer le système racinaire des plantes et ce, pour assurer l'assimilation des minéraux disponibles.

Compositions

Suivant les notices techniques, les principaux composants de ces préparations sont détaillés comme suit :

Produits	Compositions chimiques	Pourcentages
TERRA MYCO 12-0-6+50	- Azote (N) - Potassium(K) soluble dans l'eau - Soufre soluble dans l'eau	- 12 % sous forme ammoniacale (NH_4^+). - 6 % sous forme d'oxyde de potassium (K_2O)*. - 50 % sous forme d'anhydride sulfurique (SO_3)*.
TERRA FIRST 13-0-6+50	- Azote (N) - Potassium (K) soluble dans l'eau - Soufre soluble dans l'eau	- 13 % sous forme ammoniacale (NH_4^+). - 6 % sous forme d'oxyde de potassium (K_2O)*. - 50 % sous forme d'anhydride sulfurique (SO_3)*.

Source : documentation produite par le demandeur.

شارع النخيل، حي الرياض – الرباط – المغرب • الهاتف: 00 90 57 537 212+ / 00 78 71 537 212+ • الرقم الإقتصادي: 080100 7000
الفاكس: 15/14 78 71 537 212+ • البريد الإلكتروني: adii@douane.gov.ma
Avenue Annakhil Hay Riad - Rabat - Maroc • Tél. : +212 537 71 78 00 / +212 537 57 90 00 • N° Economique : 080100 7000
Fax : +212 537 71 78 14/15 • E-mail : adii@douane.gov.ma

**Les teneurs citées ci-dessus, pour les deux références sont exprimées sous forme d'oxydes pour les éléments chimiques potassium et le soufre.*

Pour convertir ces teneurs exprimées sous forme d'oxydes en éléments chimiques élémentaires, les facteurs de conversion suivants, sont appliqués :

- *Potassium (K)= Oxyde de potassium K_2O x 0,830.*
- *Soufre (S)= Trioxyde de soufre (SO_3) x 0,400.*

Classement

De par leurs compositions et leurs utilisations, les produits dénommés "TERRA MYCO 12-0-6+50" et "TERRA FIRST 13-0-6+50" constituent des engrais au sens du chapitre 31, classés à la sous-position 3105.90 du Système harmonisé, rubrique 3105.90.00.41 du tarif du droit d'importation et ce, par application des RGI 1 (Note 6 du chapitre 31) et 6.

Toute difficulté d'application sera portée à la connaissance de l'Administration Centrale sous le timbre de la présente.

Le Directeur des Etudes et de la Coopération Internationale

Chafik ESSALOUH

Royaume du Maroc
Ministère de l'Economie, des Finances
et de la Réforme de l'Administration
Administration des Douanes
et Impôts Indirects

المملكة المغربية
وزارة الاقتصاد والمالية وإصلاح الإدارة
إدارة الجمارك والضرائب غير المباشرة

Rabat, le 16 Septembre 2020

CIRCULAIRE N° 6088/311

Objet : - Régimes Particuliers.
- Produits soumis au contrôle de conformité.

Réf. : Courriel du 11/09/2020 émanant de la Direction Générale du Commerce.

Par correspondance citée en référence, la Direction Générale du Commerce a informé cette administration que dans le cadre de la mise en application de l'arrêté n°1619-20 relatif aux masques de protection en tissu à usage non médical du 23/06/2020, pris pour application de la loi n°24-09, l'importation des masques de protection en tissu à usage non médical, relevant de la position tarifaire 6307.90.90.98 doit être soumise au contrôle de conformité aux exigences techniques édictées par ledit arrêté.

Par conséquent, le service est informé qu'il y a lieu de subordonner l'enlèvement de ces produits à la présentation de l'autorisation d'accès au marché délivrée par les services de surveillance du marché relevant de la Direction Générale du Commerce.

Est complétée, en conséquence, l'annexe n° XII-17 de la RDII, jointe en annexe.

Le Directeur Général de
L'Administration des Douanes
et Impôts Indirects

Nabyl LAKHDAR

SGIA/Diffusion/16-09-20/10h15

شارع النخيل، حي الرياض – الرباط – المغرب • الهاتف: 00 90 57 537 212+ / 00 78 71 537 212+ • الرقم الإقتصادي: 7000 080100
الفاكس: 14/15 78 71 537 212+
Avenue Annakhil Hay Riad - Rabat - Maroc • Tél. : +212 537 71 78 00 / +212 537 57 90 00 • N° Economique : 080100 7000
Fax : +212 537 71 78 14/15

Royaume du Maroc
Ministère de l'Economie, des Finances
et de la Réforme de l'Administration
Administration des Douanes
et Impôts Indirects

المملكة المغربية
وزارة الاقتصاد والمالية وإصلاح الإدارة
إدارة الجمارك والضرائب غير المباشرة

Rabat, le 09 Sept 2020

CIRCULAIRE N° 6087/313

OBJET : Régimes économiques en douane (RED).
COVID19. Mesures spéciales pour la régularisation des comptes.

La crise sanitaire induite par la pandémie de la COVID19 a eu comme impact direct la chute de la demande des marchés extérieurs pour les produits marocains et, notamment, ceux fabriqués à partir d'intrants importés sous l'un des régimes économiques en douane (RED).

Par conséquent, plusieurs exportateurs marocains ont été contraints de réduire ou d'arrêter leur production, ce qui s'est traduit par une accumulation de stocks importants de produits finis, de matières premières, d'emballages et d'accessoires placés sous RED.

A ce titre, et dans le cadre des mesures prises par cette administration pour soutenir et accompagner les opérateurs à faire face aux retombées négatives de cette crise, il a été décidé d'introduire des assouplissements pour la régularisation des comptes souscrits sous les régimes économiques de l'admission temporaire pour perfectionnement actif, de l'entrepôt industriel franc, de l'admission temporaire et de l'entrepôt privé particulier ; tel est l'objet de la présente circulaire.

I. Exportation hors délai

Régularisation dans les six mois qui suivent la date d'échéance du compte : paiement d'une pénalité égale à 5% des droits et taxes.

Régularisation au-delà de six mois à compter de la date d'échéance du compte : paiement d'une pénalité égale à 10% des droits et taxes.

II. Mise à la consommation

Régularisation dans les six mois qui suivent la date d'échéance du compte : paiement d'une pénalité égale à 5% des droits et taxes et de 50% des intérêts de retard, si lesdits droits et taxes n'ont pas été consignés.

Régularisation au-delà de six mois à compter de la date d'échéance du compte : paiement d'une pénalité égale à 10% des droits et taxes et de 50% des intérêts de retard, si lesdits droits et taxes n'ont pas été consignés.

Si le compte à décharger est en cours de validité : dispense du paiement des pénalités et paiement de 50% des intérêts de retard, si les droits et taxes n'ont pas été consignés.

Il demeure entendu que les droits et taxes sont exigibles d'après l'espèce, la valeur et les quantités des marchandises placées sous les régimes susvisés et en fonction des quotités des droits et taxes en vigueur au jour d'enregistrement de la déclaration d'ouverture du compte RED à apurer.

Par ailleurs, il sera tenu compte lors de la liquidation des droits et taxes des preuves d'origine délivrées dans le cadre des accords préférentiels.

www.douane.gov.ma
شارع النخيل، حي الرياض - الرباط - المغرب • الهاتف: 00 90 57 537 212+ / 00 78 71 537 212+ • الرقم الاقتصادي: 080100 7000
الفاكس: 14/15 78 71 537 212+ • البريد الإلكتروني: adii@douane.gov.ma
Avenue Annakhil Hay Riad - Rabat - Maroc • Tél. : +212 537 71 78 00 / +212 537 57 90 00 • N° Economique : 080100 7000
Fax : +212 537 71 78 14/15 • E-mail : adii@douane.gov.ma

Les facilités susvisées seront octroyées, sur demande, par les Directeurs Préfectoraux et Inter-préfectoraux, les Directeurs Provinciaux et Interprovinciaux, les Directeurs des Importations, des Exportations et des MEAD.

Les termes de la présente resteront valables jusqu'au 31/12/2020.

Enfin, il va sans dire que tout abus ou irrégularité constatés à l'occasion des opérations de l'espèce, sera sanctionné sévèrement conformément aux dispositions contentieuses prévues par le Code des Douanes et Impôts Indirects.

Toute difficulté d'application sera signalée à l'administration sous le timbre de la présente.

Le Directeur Général de
L'Administration des Douanes
et Impôts Indirects

Nabyl LAKHDAR

SGIA/Diffusion/09-09-20/16h40

Ministère de l'Economie, des Finances
et de la Réforme de l'Administration

Administration des Douanes
et Impôts Indirects

وزارة الاقتصاد والمالية وإصلاح الإدارة

إدارة الجمارك والضرائب غير المباشرة

Rabat, le 04 septembre 2020

CIRCULAIRE N° 6086/232

OBJET : Classement dans le tarif du droit d'importation des produits dénommés "Terra flow 13-0-5" et "Terra flow 0-6-13+ME".

REFER : Article 45 ter du Code des Douanes et Impôts Indirects.

La question a été posée de connaître le classement dans le tarif du droit d'importation des produits dénommés "Terra flow 13-0-5" et " Terra flow 0-6-13+ME ".

Description et utilisation :

1. "Terra flow 13-0-5"

Il s'agit d'un produit présenté sous forme liquide dans des bouteilles de 1 litre ou des bidons de 5 litres, composé essentiellement des éléments suivants :

Composition	Teneur (%)
Azote (N)	13% sous forme uréique (100%)
Potassium (K)	5% sous forme d'oxyde de potassium K_2O*

Source : Documentation fournie par le demandeur.

Ce produit est utilisé en ferti-irrigation, pour toutes les cultures, à raison de 10 à 30 litres par hectare et par cycle afin d'assurer une nutrition des sols et des plantes par voie racinaire.

2. "Terra flow 0-6-13+ME"

Il s'agit d'un produit présenté sous forme liquide dans des bouteilles de 1 litre ou des bidons de 5 ou 20 litres et composé principalement des éléments suivants :

Composition	Teneur (%)
Phosphore (P)	6% sous forme d'anhydre phosphorique P_2O_5 *
Potassium (K)	13% sous forme d'oxyde de potassium K_2O*
Bore (B)	0,1%
Manganèse (Mn)	0,1%
Molybdène (Mo)	0,05%

Source : Documentation fournie par le demandeur.

شارع النخيل، حي الرياض – الرباط – المغرب • الهاتف: 00 90 57 537 212+ / 00 78 71 537 212+ • الرقم الإقتصادي: 7000 080100
الفاكس: 15/14 71 78 537 212+ • البريد الإلكتروني: adii@douane.gov.ma

Avenue Annakhil Hay Riad - Rabat - Maroc • Tél. : +212 537 71 78 00 / +212 537 57 90 00 • N° Economique : 080100 7000
Fax : +212 537 71 78 14/15 • E-mail : adii@douane.gov.ma

Ce produit est utilisé en ferti-irrigation, pour toutes les cultures, à raison de 10 à 30 litres par hectare et par cycle afin d'assurer une nutrition des sols et des plantes par voie racinaire.

*Les teneurs citées ci-dessus, pour les deux références sont exprimées sous forme d'oxydes pour les éléments chimiques phosphore et potassium.

Pour convertir ces teneurs exprimées sous forme d'oxydes en éléments chimiques élémentaires, les facteurs de conversion suivants, sont appliqués :

Phosphore (P)= anhydre phosphorique (P_2O_5) x 0,436.

Potassium (K)= d'oxyde de potassium K_2O x 0,830.

Classement :

1- Terra flow 13-0-5 :

De par sa composition, son utilisation et son conditionnement, ce produit constitue un engrais au sens du chapitre 31, classé à la sous-position 3105.10 du Système harmonisé, rubrique 3105.10.90.90 du tarif du droit d'importation et ce, par application des RGI 1(Note 6 du chapitre 31) et 6.

2- Terra flow 0-6-13+ME :

De par sa composition, son utilisation et son conditionnement, ce produit constitue un engrais au sens du chapitre 31, classé par application des RGI 1(Note 6 du chapitre 31) et 6 comme suit :

- **3105.10.90.90** : lorsque le produit est présenté en emballages d'un poids brut n'excédant pas 10 kg ; et
- **3105.60.00.00** : lorsque le produit est autrement présenté.

Toute difficulté d'application sera portée à la connaissance de l'Administration Centrale sous le timbre de la présente.

Le Directeur des Etudes et de la Coopération Internationale P.I

Majida LRHEZZIOUI

SGIA/Diffusion/07-09-20/09h30

Royaume du Maroc
Ministère de l'Economie, des Finances
et de la Réforme de l'Administration
Administration des Douanes
et Impôts Indirects

المملكة المغربية
وزارة الاقتصاد والمالية وإصلاح الإدارة
إدارة الجمارك والضرائب غير المباشرة

Rabat, le 04 septembre 2020

CIRCULAIRE N°6085/232

OBJET : Classement dans le tarif du droit d'importation de l'article dénommé "Lunettes intelligentes".

REFER : Article 45 ter du Code des Douanes et Impôts Indirects.

La question a été posée de connaître le classement dans le tarif du droit d'importation de de l'article dénommé "Lunettes intelligentes".

Description:

Il s'agit de "lunettes intelligentes" utilisant :

- le principe de réalité augmentée (AR) permettant d'afficher des informations en temps réel devant le champ de vision de l'utilisateur ; et
- une technologie basée sur un système de guide d'ondes.

Elles sont équipées de :

- un optique transparent basé sur un système de guide d'ondes ;
- un écran polychrome ;
- un monoculaire œil droit ;
- un processeur ARM Quad Core ;
- un appareil photo 8 mégapixels avec vidéo en haute définition composée de 720 lignes progressives (720p) ;
- un système d'exploitation Android ;
- une commande vocale multilingue ;
- un pavé tactile avec geste ;
- une interface haptique produisant des sensations de toucher réelles sur une interface tactile via un mode de vibration ;
- une application compagnon pour les appareils Android et iOS ;
- une prise micro USB pour écouteurs ;
- une fonctionnalité complète à une basse tension électrique (BT) ;
- un microphone antibruit ;
- une batterie interne LiPo rechargeable ;
- un emplacement d'extension microSD ;
- une connexion en Wi-Fi et BT sans fil (Bluetooth); et
- un micro USB.

شارع النخيل، حي الرياض – الرباط – المغرب • الهاتف: 00 90 57 537 212+ / 00 78 71 537 212+ • الرقم الإقتصادي: 7000 080100
الفاكس: 15/14 71 78 537 212+ • البريد الإلكتروني: adii@douane.gov.ma
Avenue Annakhil Hay Riad - Rabat - Maroc • Tél. : +212 537 71 78 00 / +212 537 57 90 00 • N° Economique : 080100 7000
Fax : +212 537 71 78 14/15 • E-mail : adii@douane.gov.ma

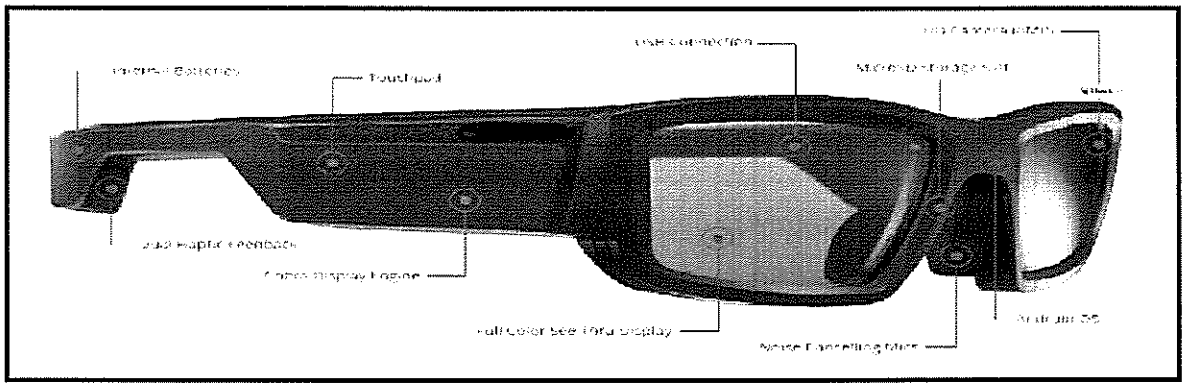

Source : Photo de l'échantillon produite par le demandeur.

Fonctionnement et utilisation:

Ces lunettes sont conçues pour répondre aux besoins informatiques mobiles et à la connectivité mains libres sur le lieu de travail.

Elles permettent d'effectuer via une application mobile :

- la prise et l'enregistrement des photos et des vidéos lors des déplacements de l'utilisateur ;
- le partage des vidéos ;
- la prise des appels ;
- la consultation des messages et des rendez-vous ;
- la commande des instructions orales de travail et textuel par le biais de commandes vocales ;
- la gestion de l'accès aux informations numériques disponible autour de l'utilisateur ;
- la vérification et l'apport des modifications sur le contenu des fichiers importantes ;
- la surveillance des activités des clients et des portefeuilles ;
- la réponse aux alertes des vibrations haptiques ; et
- le scannage des codes-barres et la reconnaissance des tâches et des objets.

Lesdites lunettes peuvent intégrer des lentilles (verres) standards avec une protection UV.

Classement :

S'agissant d'un équipement qui assure plusieurs fonctions comme indiqué ci-dessus, via une application mobile, et considérant que la fonction principale est l'affichage des données (images, textes, vidéo, etc.) à travers des signaux émanant d'une machine automatique de traitement de l'information, les "lunettes" considérées sont classées à la sous position 8528.52 du Système harmonisé, rubrique 8528.52.00.00 du tarif du droit d'importation et ce, par application des RGI 1 (note 3 de la Section XVI) et 6.

Toute difficulté d'application sera portée à la connaissance de l'Administration Centrale sous le timbre de la présente.

Le Directeur des Etudes et de la Coopération Internationale P.I

Majida LRHEZZIOUI

SGIA/Diffusion/04-09-20/15h10

Royaume du Maroc
Ministère de l'Economie, des Finances
et de la Réforme de l'Administration
Administration des Douanes
et Impôts Indirects

المملكة المغربية
وزارة الاقتصاد والمالية وإصلاح الإدارة
إدارة الجمارك والضرائب غير المباشرة

Rabat, le 19/08/2020

CIRCULAIRE N° 6084/233

Objet : - Accord de libre-échange Maroc/Turquie.
- Recevabilité des certificats EUR.1 et EUR-MED ne comportant pas la signature des douanes turques.

REFER : - Circulaire n° 4976/222 du 30/12/2005 telle que modifiée.

Dans le cadre de la lutte contre la pandémie de la COVID-19, les autorités turques ont adopté une nouvelle procédure de délivrance des certificats EUR.1 et EUR-MED pour répondre aux mesures de restriction instaurées.

Ainsi, les certificats délivrés par procédé électronique, à compter du 01/07/2020, ne comportent plus la signature des douanes turques et sont revêtus de l'empreinte scannée du cachet desdites autorités et dotés d'un lien internet et/ou d'un code QR dont la lecture redirige vers le site gouvernemental qui affiche directement les informations se rapportant au certificat, permettant de s'assurer de son authenticité.

A ce titre, et afin de ne pas entraver la fluidité des opérations d'importation en provenance de Turquie, le service est informé qu'il a été décidé d'accepter les certificats délivrés selon les modalités précitées et édités sur le formulaire conventionnel habituel et selon les règles d'impression prévues par la circulaire citée en référence et ce, à compter du 01/07/2020 et jusqu'à nouvel ordre.

Il va sans dire que les vérifications d'usage ainsi que le recours, le cas échéant, au contrôle a posteriori restent de rigueur.

Il importe, enfin, de préciser que les importateurs devront joindre à leurs déclarations un engagement sur l'honneur (ci-joint, modèle) de produire à la demande, un certificat délivré a posteriori conforme aux dispositions conventionnelles.

Toute difficulté d'application est à signaler à l'Administration centrale sous le timbre de la présente.

Le Directeur Général de
L'Administration des Douanes
et Impôts Indirects

Nabyl LAKHDAR

SGIA/Diffusion/19-08-20/14h20

Royaume du Maroc
Ministère de l'Economie, des Finances
et de la Réforme de l'Administration
Administration des Douanes
et Impôts Indirects

المملكة المغربية
وزارة الاقتصاد والمالية وإصلاح الإدارة
إدارة الجمارك والضرائب غير المباشرة

Rabat, le 13 Août 2020

CIRCULAIRE N° 6083/222

OBJET : Maroc/Royaume Uni : Accord concernant le Système des Ecoles Britanniques au Maroc.

REFER : Circulaire n°5833/222 portant sur la mise en œuvre de l'Accord relatif au système des Ecoles Britanniques.

Lettre du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale n° 1807 du 7 août 2020.

Par circulaire citée en référence, le service a été informé des dispositions à caractère douanier de l'Accord en l'objet, entré provisoirement en vigueur à sa signature le 5 juillet 2018.

A présent, par lettre également citée en référence, le Département chargé des Affaires Etrangères a informé cette Administration que les deux Parties ont procédé par Échange de Notes à l'insertion des Écoles britanniques établies au Maroc au niveau de l'Annexe 1 de l'Accord précité, conformément aux dispositions de l'Article 2 de ce dernier.

Ainsi, la circulaire précitée est complétée comme suit :

« Liste des écoles britanniques au Maroc :

1. The international School of Morocco, Casablanca.
2. The London Academy, Casablanca.
3. The British International School, Casablanca.
4. The British Academy School, Marrakech. »

La mesure prend effet à compter du 6 août 2020.

Le Directeur Général de
L'Administration des Douanes
et Impôts Indirects

Nabyl LAKHDAR

SGIA/Diffusion/13-08-20/10h35

www.douane.gov.ma
شارع النخيل، حي الرياض – الرباط – المغرب • الهاتف: 00 90 57 537 212+ / 00 78 71 537 212+ • الرقم الإقتصادي: 7000 080100
الفاكس: 14/15 78 71 537 212+ • البريد الإلكتروني: adii@douane.gov.ma
Avenue Annakhil Hay Riad - Rabat - Maroc • Tél. : +212 537 71 78 00 / +212 537 57 90 00 • N° Economique : 080100 7000
Fax : +212 537 71 78 14/15 • E-mail : adii@douane.gov.ma

Royaume du Maroc
Ministère de l'Economie, des Finances
et de la Réforme de l'Administration
Administration des Douanes
et Impôts Indirects

المملكة المغربية
وزارة الاقتصاد والمالية وإصلاح الإدارة
إدارة الجمارك والضرائب غير المباشرة

Rabat, le 12 août 2020

CIRCULAIRE N°6082/232

OBJET : Classement dans le tarif du droit d'importation d'une unité dénommée "HILIGHT V4".

REFER : Article 45 ter du Code des Douanes et Impôts Indirects.

La question a été posée de connaître le classement dans le tarif du droit d'importation d'une unité dénommée "HILIGHT V4".

Description et utilisation:

Il s'agit d'une combinaison de machines constituée des éléments ci-après reliés entre eux :

- Un groupe électrogène tractable à deux roues muni de portes papillons constitué d'un moteur diesel modèle "Kubota Z482" à refroidissement par eau d'une puissance de 8,1 KW qui actionne un alternateur modèle "Sincro EK2 MCT" d'une puissance électrique de 7,5 kVa ; et
- Une tour d'éclairage composée d'un mât manuel en position verticale à 5 sections permettant une rotation de 360 degrés sur lequel sont fixés quatre projecteurs à iodure métallique de 1000W chacun.

Cet ensemble est conçu pour produire de l'électricité et fournir de l'éclairage sur les carrières et les sites de construction offrant une couverture lumineuse de 4000 m^2 avec une puissance moyenne de 20 lux.

Le "HILIGHT V4" est muni de deux sorties de courant auxiliaires permettant ainsi le branchement de dispositifs électriques autres que les projecteurs.

Classement :

Considérant que le groupe électrogène confère à l'ensemble des éléments constitutifs le caractère essentiel, cet ensemble est classé à la sous position 8502.11 du Système harmonisé, rubrique 8502.11.00.91 du tarif du droit d'importation et ce, par application de la RGI 3b) et 6.

Toute difficulté d'application sera portée à la connaissance de l'Administration Centrale sous le timbre de la présente.

Le Directeur des Etudes et de la Coopération Internationale P.I

Majida LRHEZZIOUI

SGIA/Diffusion/12-08-20/11h40

شارع النخيل، حي الرياض - الرباط - المغرب • الهاتف: 00 90 57 537 212+ / 00 78 71 537 212+ • الرقم الإقتصادي: 7000 080100
الفاكس: 14/15 78 71 537 212+ • البريد الإلكتروني: adil@douane.gov.ma
Avenue Annakhil Hay Riad - Rabat - Maroc • Tél. : +212 537 71 78 00 / +212 537 57 90 00 • N° Economique : 080100 7000
Fax : +212 537 71 78 14/15 • E-mail : adil@douane.gov.ma

Royaume du Maroc
Ministère de l'Economie, des Finances
et de la Réforme de l'Administration
Administration des Douanes
et Impôts Indirects

المملكة المغربية
وزارة الاقتصاد والمالية وإصلاح الإدارة
إدارة الجمارك والضرائب غير المباشرة

Rabat, le 10 août 2020

CIRCULAIRE N° 6081/232

OBJET : Classement dans le tarif du droit d'importation des articles dénommés "clapet coupe-feu rectangulaire", référencé CU-LT et "clapet coupe-feu ISONE circulaire", référencé "ISONE EM encastré", "ISONE/Ap applique" et "ISONE FdP, encastré".

REFER : Article 45 ter du Code des Douanes et Impôts Indirects.

La question a été posée de connaître le classement dans le tarif du droit d'importation des articles dénommés "clapet coupe-feu rectangulaire", référencé CU-LT et "clapet coupe-feu ISONE circulaire", référencé "ISONE EM encastré", "ISONE/Ap applique" et "ISONE FdP, encastré".

Descriptions, fonctionnements et utilisations :

Les Clapets Coupe-Feu (CCF) sont des dispositifs automatiques de fermeture permettant d'empêcher la propagation d'un incendie par les conduits de ventilation, en stoppant les fumées et les gaz chauds et ce, par le positionnement d'une lame mobile située au centre du tunnel.

Ils sont présentés sous plusieurs formes suivant les utilisations et les emplacements :

1. Clapet coupe-feu rectangulaire référence : CU-LT

Il s'agit d'un CCF rectangulaire d'une résistance au feu allant jusqu'à 120°C constitué des éléments suivants :

1. Un tunnel en acier galvanisé de forme rectangulaire formant l'ossature de l'article ;
2. Une lame mobile installée au niveau du joint intumescent au milieu du tunnel ;
3. Un mécanisme de commande avec transmission installé sur le côté ;
4. Un joint intumescent entre le cadre en acier et le cadre de raccordement ;
5. Une plaque de positionnement ; et
6. Un cadre de raccordement sur la face externe du front du tunnel.

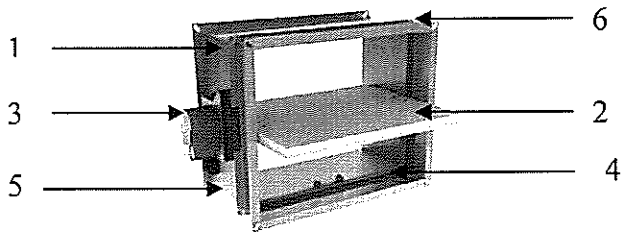

Source : Documentation fournie par le demandeur

شارع النخيل، حي الرياض – الرباط – المغرب • الهاتف: 00 90 57 537 212+ / 78 00 71 537 212+ • الرقم الإقتصادي: 080100 7000
الفاكس: 14/15 71 78 537 212+ • البريد الإلكتروني: adii@douane.gov.ma
Avenue Annakhil Hay Riad - Rabat - Maroc • Tél. : +212 537 71 78 00 / +212 537 57 90 00 • N° Economique : 080100 7000
Fax : +212 537 71 78 14/15 • E-mail : adii@douane.gov.ma

Au moment du branchement de l'alimentation électrique, le servomoteur met la lame du clapet en position d'attente (ouvert). A l'interruption de l'alimentation électrique, l'énergie accumulée par la tension du ressort met la lame du clapet en position de sécurité (fermé).

Le mécanisme de commande, manuelle ou motorisée, est opérationnel lorsque la température dépasse 72°C, induisant ainsi la fonte du fusible et la lame du clapet se ferme.

Ce type de clapet est conçu pour des applications d'intérieur et est utilisé aux traversées de parois par les systèmes de chauffage, ventilation et conditionnement d'air (CVCA) pour arrêter la propagation du feu en cas d'incendie.

2. Clapets coupe-feu ISONE circulaires références : "ISONE EM encastré", "ISONE/Ap applique" et "ISONE FdP, encastré"

Ces clapets de forme circulaire comportent les mêmes principaux éléments que les clapets rectangulaires (tunnel, lame, mécanisme et plaque de positionnement) et sont conçus pour un montage encastré au mur ou en dalle béton et pour un montage en plaques de plâtre ou sur une cloison en plaques de plâtre, selon la référence.

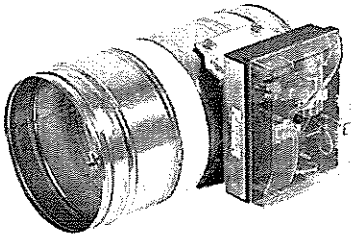

ISONE EM encastré

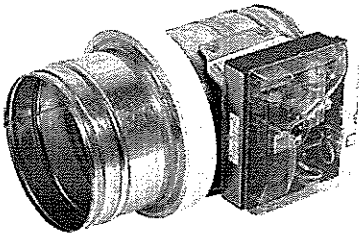

ISONE FdP encastré

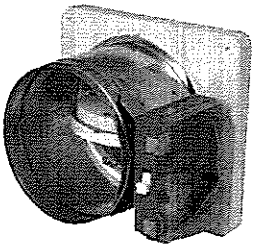

ISONE/Ap applique

Source : Documentation fournie par le demandeur.

Le déclenchement peut être manuel par action sur le levier, auto commandé par déclenchement du fusible thermique à une température dépassant 70°C ou télécommandé.

Classement :

De ce qui précède, les articles considérés sont des parties de construction, classées à la sous position 7308.90 du Système harmonisé, rubrique 7308.90.00.00 du tarif du droit d'importation et ce, par application des RGI 1 et 6.

Toute difficulté d'application sera portée à la connaissance de l'Administration Centrale sous le timbre de la présente.

Le Directeur des Etudes et de la Coopération Internationale P.I

Majida LRHEZZIOUI

SGIA/Diffusion/10-08-20/16h30

شارع النخيل، حي الرياض – الرباط – المغرب • الهاتف: 00 90 57 537 212+ / 00 78 71 537 212+ • الرقم الإقتصادي: 080100 7000
الفاكس: 15/14 78 71 537 212+ • البريد الإلكتروني: adii@douane.gov.ma
Avenue Annakhil Hay Riad - Rabat - Maroc • Tél. : +212 537 71 78 00 / +212 537 57 90 00 • N° Economique : 080100 7000
Fax : +212 537 71 78 14/15 • E-mail : adii@douane.gov.ma

Royaume du Maroc
Ministère de l'Economie, des Finances
et de la Réforme de l'Administration
Administration des Douanes
et Impôts Indirects

المملكة المغربية
وزارة الاقتصاد والمالية وإصلاح الإدارة
إدارة الجمارك والضرائب غير المباشرة

Rabat, le 05 Août 2020

CIRCULAIRE N° 6080/214

OBJET : - Impôts Indirects : Taxes intérieures de consommation sur les tabacs manufacturés.
- Prix de vente au public.

REFER : - Arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration n° 2104-20 du 28/07/2020 en cours de publication.
- Circulaire n° 6005/214 du 02 Janvier 2020.
- Circulaire n° 6031/214 du 30 Mars 2020.

Le service est informé que l'arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration visé en référence, apporte des modifications à la liste des prix de vente au public des tabacs manufacturés.

En conséquence, le service trouvera, ci-joint en annexe la nouvelle liste des prix de vente au public des tabacs manufacturés, ainsi que l'assiette de calcul de la composante ad-valorem de la taxe intérieure de consommation y afférente.

Sont rapportés en conséquence les termes des circulaires visées en référence.

Ces dispositions prennent effet à compter du **06/08/2020.**

Le Directeur Général de
L'Administration des Douanes
et Impôts Indirects

Nabyl LAKHDAR

SGIA/Diffusion/05-08-20/16h35

شارع النخيل، حي الرياض – الرباط – المغرب • الهاتف: 00 90 57 537 212+ / 00 78 71 537 212+ • الرقم الإقتصادي: 080100 7000
الفاكس: 15/14 71 78 537 212+ • البريد الإلكتروني: adii@douane.gov.ma
Avenue Annakhil Hay Riad - Rabat - Maroc • Tél. : +212 537 71 78 00 / +212 537 57 90 00 • N° Economique : 080100 7000
Fax : +212 537 71 78 14/15 • E-mail : adii@douane.gov.ma

Royaume du Maroc
Ministère de l'Economie, des Finances
et de la Réforme de l'Administration
Administration des Douanes
et Impôts Indirects

المملكة المغربية
وزارة الاقتصاد والمالية وإصلاح الإدارة
إدارة الجمارك والضرائب غير المباشرة

Rabat, le 05 Août 2020

CIRCULAIRE N° 6079 /221

OBJET : - Maroc / ONU : Accord sous forme d'Echange de Lettres relatif au Statut du Bureau du Coordonnateur Résident des Nations Unies au Maroc (BCR).

REFER : - Accord entre le Royaume du Maroc et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) signé à Rabat, le 13 mai 1982.

- Lettre n° 1238 du 17 juin 2020 émanant du Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération Africaine et des Marocains Résidant à l'Etranger.

Le Service est informé que le Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération Africaine et des Marocains Résidant à l'Etranger (MAECAMRE) a fait connaître à cette Administration que dans le cadre de la mise en application de la Résolution A/RES/72/279, adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 31 mai 2018, sur le « Repositionnement du système des Nations Unies pour le Développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies », le Secrétaire Général des Nations Unies a procédé à la nomination d'un Coordonnateur Résident des activités du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) au Maroc.

Ainsi et dans l'attente de la conclusion d'un Accord entre le Gouvernement du Royaume du Maroc et l'Organisation des Nations Unies, servant de base juridique à la présence du BCR au Maroc et définissant le statut juridique de son Coordonnateur, les deux Parties ont conclu un Accord sous forme d'Echange de Lettres.

A cet égard, les privilèges accordés au titre de l'Accord de base entre le Royaume du Maroc et le PNUD, s'appliquent, provisoirement, au BCR et à son coordonnateur à l'exception de son article VI.

Toute difficulté d'application des dispositions, ci-dessus, doit être signalée à l'Administration Centrale sous le timbre de la présente.

Le Directeur Général de
L'Administration des Douanes
et Impôts Indirects

Nabyl LAKHDAR

SGIA/Diffusion/05-08-20/10h35

شارع النخيل، حي الرياض – الرباط – المغرب • الهاتف: 00 90 57 537 212+ / 00 78 71 537 212+ • الرقم الإقتصادي: 080100 7000
الفاكس: 15/14 71 78 537 212+ • البريد الإلكتروني: adii@douane.gov.ma
Avenue Annakhil Hay Riad - Rabat - Maroc • Tél. : +212 537 71 78 00 / +212 537 57 90 00 • N° Economique : 080100 7000
Fax : +212 537 71 78 14/15 • E-mail : adii@douane.gov.ma

Royaume du Maroc
Ministère de l'Economie, des Finances
et de la Réforme de l'Administration
Administration des Douanes
et Impôts Indirects

المملكة المغربية
وزارة الاقتصاد والمالية وإصلاح الإدارة
إدارة الجمارك والضرائب غير المباشرة

Rabat, le 04/08/2020

CIRCULAIRE N° 6078/214

OBJET : Impôts Indirects - Garantie des métaux précieux.

Dans le cadre des mesures d'accompagnement du secteur de la bijouterie en cette conjoncture exceptionnelle, et afin d'assurer un assainissement du secteur par la régularisation de la situation de certains artisans bijoutiers non déclarés auprès du bureau de la garantie territorialement compétent, cette Administration a décidé, à titre dérogatoire :

- ✓ D'accorder un délai de **trois (03) mois** aux artisans bijoutiers, pour l'accomplissement des formalités d'enregistrement; et
- ✓ De surseoir aux suites contentieuses y afférentes au cours de cette période.

Ces mesures prennent effet à compter de la date de la présente.

Toute difficulté d'application sera portée à la connaissance de l'Administration Centrale.

Le Directeur Général de
L'Administration des Douanes
et Impôts Indirects

Nabyl LAKHDAR

SGIA/Diffusion/04-08-20/12h15

www.douane.gov.ma
شارع النخيل، حي الرياض - الرباط - المغرب • الهاتف: +212 537 71 78 00 / +212 537 57 90 00 • الرقم الإقتصادي: 080100 7000
الفاكس: +212 537 71 78 15/14 • البريد الإلكتروني: adii@douane.gov.ma
Avenue Annakhil Hay Riad - Rabat - Maroc • Tél. : +212 537 71 78 00 / +212 537 57 90 00 • N° Economique : 080100 7000
Fax : +212 537 71 78 14/15 • E-mail : adii@douane.gov.ma

Royaume du Maroc
Ministère de l'Economie, des Finances
et de la Réforme de l'Administration
Administration des Douanes
et Impôts Indirects

المملكة المغربية
وزارة الاقتصاد والمالية وإصلاح الإدارة
إدارة الجمارك والضرائب غير المباشرة

Rabat, le 28 juillet 2020

CIRCULAIRE N° 6077/232

OBJET : Classement dans le tarif du droit d'importation des articles dénommés "Blender brushless n° 62", "Mixer (blender) n° 33", "Broyeurs à glaçons n° 53", "Presse agrumes n° 52", "Presse-agrumes à levier 70 évolution" et "Presse-agrumes "classic" n° 11".

REFER : Article 45 ter du Code des Douanes et Impôts Indirects.

La question a été posée de connaître le classement dans le tarif du droit d'importation des articles dénommés "Blender brushless n° 62", "Mixer (blender) n° 33", "Broyeurs à glaçons n° 53", "Presse agrumes n° 52", "Presse-agrumes à levier 70 évolution" et "Presse-agrumes "classic" n° 11".

Description et utilisation :

Il s'agit d'appareils électromécaniques d'un poids net allant de 2,9kgs à 13,5kgs, comportant un moteur monophasé (100-120v/50-60Hz ; 220-240 v/50-60Hz) incorporé.

Les caractéristiques techniques et dimensionnelles ainsi que l'utilisation des différents appareils sont résumées en annexe.

Classement :

De par leurs poids (inférieur à 20kgs) et leurs utilisations, les articles considérés sont des appareils électromécaniques à moteur électrique incorporé, à usage domestique, classés à la sous-position 8509.40 du Système harmonisé, rubrique 8509.40.00.10 du tarif du droit d'importation et ce, par application des RGI 1(Note 4 du chapitre 85) et 6.

Toute difficulté d'application sera portée à la connaissance de l'Administration Centrale sous le timbre de la présente.

Le Directeur des Etudes et de la
Coopération Internationale

Chafik ESSALOUH

SGIA/Diffusion/28-07-20/14h05

www.douane.gov.ma
شارع النخيل، حي الرياض – الرباط – المغرب • الهاتف: 00 90 57 537 212+ / 00 78 71 537 212+ • الرقم الإقتصادي: 7000 080100
الفاكس: 15/14 78 71 537 212+ • البريد الإلكتروني: adii@douane.gov.ma
Avenue Annakhil Hay Riad - Rabat - Maroc • Tél. : +212 537 71 78 00 / +212 537 57 90 00 • N° Economique : 080100 7000
Fax : +212 537 71 78 14/15 • E-mail : adii@douane.gov.ma

Royaume du Maroc
Ministère de l'Economie, des Finances
et de la Réforme de l'Administration
Administration des Douanes
et Impôts Indirects

المملكة المغربية
وزارة الاقتصاد والمالية وإصلاح الإدارة
إدارة الجمارك والضرائب غير المباشرة

Rabat, le 28 Juillet 2020

CIRCULAIRE N° 6076/211

Objet : Taxe sur la Valeur Ajoutée à l'importation des produits destinés à l'alimentation du bétail et des animaux de basse-cour.

Réf. : Circulaire n° 5423/210 du 31 Décembre 2013 (Annexe IV).

Le service est informé que la liste des produits destinés à l'alimentation du bétail et des animaux de basse-cour, objet de l'annexe IV à la circulaire visée en référence, éligibles au taux réduit de 10% au titre de la TVA à l'importation conformément à l'article 121-2° du Code Général des Impôts, est complétée comme suit :

Position tarifaire	Désignation
EX 2914.69.00.20	Naphtoquinone destiné à l'alimentation du bétail et des animaux de basse-cour

Le Directeur des Etudes et de la Coopération Internationale

Chafik ESSALOUH

SGIA/Diffusion/28-07-20/12h55

www.douane.gov.ma
شارع النخيل، حي الرياض – الرباط – المغرب • الهاتف: 00 90 57 537 212+ / 00 78 71 537 212+ • الرقم الاقتصادي: 080100 7000
الفاكس: 14/15 78 71 537 212+ • البريد الإلكتروني: adil@douane.gov.ma
Avenue Annakhil Hay Riad - Rabat - Maroc • Tél. : +212 537 71 78 00 / +212 537 57 90 00 • N° Economique : 080100 7000
Fax : +212 537 71 78 14/15 • E-mail : adil@douane.gov.ma

Royaume du Maroc
Ministère de l'Economie, des Finances
et de la Réforme de l'Administration
Administration des Douanes
et Impôts Indirects

المملكة المغربية
وزارة الاقتصاد والمالية وإصلاح الإدارة
إدارة الجمارك والضرائب غير المباشرة

Rabat, le 27 Juillet 2020

CIRCULAIRE N° 6075 / 211

OBJET : Dispositions douanières de la loi de finances rectificative pour l'année budgétaire 2020.

REFER: Loi de finances rectificative n° 35-20 pour l'année budgétaire 2020, promulguée par le Dahir n°1.20.72 du 25 juillet 2020, publiée au Bulletin Officiel n°6903 du 27 juillet 2020.

Le service est informé que la loi de finances rectificative pour l'année budgétaire 2020 comporte une disposition nouvelle intéressant l'administration des douanes et impôts indirects.

Cette disposition apporte des aménagements au tarif des droits de douane à l'importation, portant sur le remplacement de la quotité du droit d'importation de 30% par la quotité de 40%.

Il demeure entendu que les autres quotités sont inchangées.

Cette mesure prend effet à compter du 27 juillet 2020.

Toute difficulté d'application sera signalée à l'Administration Centrale sous le timbre de la présente.

Le Directeur Général de
L'Administration des Douanes
et Impôts Indirects

Nabyl LAKHDAR

SGIA/Diffusion/27-07-20/12h40

www.douane.gov.ma
شارع النخيل، حي الرياض – الرباط – المغرب • الهاتف: 00 90 57 537 212+ / 00 78 71 537 212+ • الرقم الإقتصادي: 7000 080100
الفاكس: 15/14 71 78 537 212+ • البريد الإلكتروني: adii@douane.gov.ma
Avenue Annakhil Hay Riad - Rabat - Maroc • Tél. : +212 537 71 78 00 / +212 537 57 90 00 • N° Economique : 080100 7000
Fax : +212 537 71 78 14/15 • E-mail : adii@douane.gov.ma

Royaume du Maroc
Ministère de l'Economie, des Finances
et de la Réforme de l'Administration
Administration des Douanes
et Impôts Indirects

المملكة المغربية
وزارة الاقتصاد والمالية وإصلاح الإدارة
إدارة الجمارك والضرائب غير المباشرة

Rabat, le 27 Juillet 2020

CIRCULAIRE N° 6074 / 211

Objet : - Etudes tarifaires
- Mesure de sauvegarde préférentielle appliquée aux importations de certains produits de textiles et d'habillement originaires de Turquie.

Réf. : - Loi de Finances Rectificative n° 35-20 pour l'année budgétaire 2020 du 27 juillet 2020 (B.O n°6903 du 27 juillet 2020).
- Circulaire n° 5997 /211 du 27 décembre 2019.
- Circulaire n° 5839 /211 du 13 septembre 2018.

Par circulaire n° 5997/211, le service a été informé de l'augmentation du taux du droit d'importation additionnel appliqué conformément à la circulaire n°5839 /211 aux importations de certains produits de textiles et d'habillement originaires de Turquie.

A présent, la loi de finances rectificative pour l'année budgétaire 2020, mentionnée en référence, prévoit l'augmentation du taux du droit d'importation à 40% pour tous les produits soumis au taux de 30% dans le cadre du régime de droit commun.

En conséquence, le droit additionnel ad-valorem susmentionné, appliqué aux produits de textiles et d'habillement originaires de Turquie soumis au droit d'importation de 30%, sera calculé sur la base du nouveau taux du droit d'importation de 40%.

Ainsi, la liste des produits de textiles et d'habillement originaires de Turquie, soumis au droit additionnel ad-valorem, est actualisée en conséquence (cf. annexe ci-jointe).

Cette mesure prend effet à compter du 27 juillet 2020.

Toute difficulté d'application sera communiquée à l'Administration Centrale sous le timbre de la présente.

Le Directeur Général de
L'Administration des Douanes
et Impôts Indirects

Nabyl LAKHDAR

SGIA/Diffusion/27-07-20/12h30

www.douane.gov.ma
شارع النخيل، حي الرياض – الرباط – المغرب • الهاتف: 00 90 57 537 212+ / 00 78 71 537 212+ • الرقم الإقتصادي: 080100 7000
الفاكس: 14/15 78 71 537 212+ • البريد الإلكتروني: adii@douane.gov.ma
Avenue Annakhil Hay Riad - Rabat - Maroc • Tél. : +212 537 71 78 00 / +212 537 57 90 00 • N° Economique : 080100 7000
Fax : +212 537 71 78 14/15 • E-mail : adii@douane.gov.ma

Royaume du Maroc
Ministère de l'Economie, des Finances
et de la Réforme de l'Administration
Administration des Douanes
et Impôts Indirects

المملكة المغربية
وزارة الاقتصاد والمالية وإصلاح الإدارة
إدارة الجمارك والضرائب غير المباشرة

Rabat, le 22/07/2020

CIRCULAIRE N° 6073/232

OBJET : Classement dans le tarif du droit d'importation d'un véhicule automobile "version snack".

REFER : Article 45 ter du Code des Douanes et Impôts Indirects.

La question est posée de connaître le classement dans le tarif du droit d'importation d'un véhicule automobile "version snack".

Description:

Il s'agit d'un véhicule automobile à moteur à piston à allumage par compression, présenté à l'état neuf muni de trois places à l'avant et dont la partie arrière a été transformée et équipée pour le besoin de la restauration ambulante. Ce véhicule présente les principales caractéristiques suivantes :

I. Equipements fixés à demeure

- ✓ Installations d'électricité, d'éclairage, de l'eau et de gaz ;
- ✓ Un plan de travail muni d'espaces de rangement ;
- ✓ Un comptoir avec espaces de rangement et un espace pour la caisse ;
- ✓ Un aménagement conçu pour le meuble réfrigéré ;
- ✓ Une cellule arrière constituée de panneaux sandwich en polyester, isothermes à usage alimentaire en intérieure et constituant une cloison entre la cabine conducteur et la cellule arrière ;
- ✓ Un hayon latéral monté sur toute la longueur droite à entrée battante ; et
- ✓ Une porte d'accès arrière centrale battante.

II. Equipements non fixés à demeure

- ✓ Un four à pizza professionnel avec hotte d'évacuation ;
- ✓ Un meuble chauffe-aliments ;
- ✓ Une vitrine réfrigérée à glace bombée avec 3 niveaux de présentation ; et
- ✓ Une structure réfrigérée à trois tiroirs inox avec groupe compresseur incorporé d'une capacité de huit bacs.

شارع النخيل، حي الرياض – الرباط – المغرب • الهاتف: 00 90 57 537 212+ / 00 78 71 537 212+ • الرقم الإقتصادي: 080100 7000
الفاكس: 15/14 78 71 537 212+ • البريد الإلكتروني: adii@douane.gov.ma
Avenue Annakhil Hay Riad - Rabat - Maroc • Tél. : +212 537 71 78 00 / +212 537 57 90 00 • N° Economique : 080100 7000
Fax : +212 537 71 78 14/15 • E-mail : adii@douane.gov.ma

Utilisation :

Ce type de véhicules est un concept de restauration ambulante décliné sous forme de camion-restaurant (Food-truck).

Classement :

De par ce qui précède, le véhicule en question est un véhicule automobile, spécialement transformé pour remplir la fonction de restauration ambulante et partant, il est classé à la sous-position 8705.90 du Système harmonisé, rubrique 8705.90.98.92 du tarif du droit d'importation et ce, par application des RGI 1 et 6.

Pour les équipements qui ne sont pas fixés à demeure du véhicule, ils sont à déclarer à leurs positions propres.

Toute difficulté d'application sera portée à la connaissance de l'Administration Centrale sous le timbre de la présente.

Le Directeur des Etudes et de la Coopération Internationale

Chafik ESSALOUH

SGIA/Diffusion/22-07-20/16h20

Royaume du Maroc
Ministère de l'Economie, des Finances
et de la Réforme de l'Administration
Administration des Douanes
et Impôts Indirects

المملكة المغربية
وزارة الاقتصاد والمالية وإصلاح الإدارة
إدارة الجمارك والضرائب غير المباشرة

Rabat, le 17/07/2020

CIRCULAIRE N° 6072/313

Objet : COVID 19 : Prorogation du délai d'admission temporaire des véhicules de tourisme importés par les particuliers non résidant au Maroc.

Dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire induite par la pandémie du Covid19, les autorités marocaines ont décidé en Mars 2020 la fermeture des frontières.

En conséquence, de nombreux marocains résidents à l'étranger et touristes étrangers se trouvent dans l'incapacité de régulariser dans les délais réglementaires la situation douanière de leurs véhicules importés temporairement au Maroc.

A ce titre, et dans le cadre des mesures prises par l'administration en vue d'atténuer les effets induits par cette crise sanitaire, il a été décidé, à titre dérogatoire, d'autoriser le report, jusqu'au **31/12/2020,** du délai de validité des Admissions Temporaires (AT) des véhicules de tourisme arrivant à échéance au cours de l'année 2020.

Pour la concrétisation de cette mesure, les personnes concernées sont invitées à prendre l'attache des services douaniers proches de leur résidence au Maroc pour se faire délivrer de nouvelles cartes d'AT valable jusqu'au 31/12/2020.

Toute difficulté d'application sera signalée à l'administration sous le timbre de la présente.

Le Directeur Général de
L'Administration des Douanes
et Impôts Indirects

Nabyl LAKHDAR

SGIA/Diffusion/17-07-20/09h20

www.douane.gov.ma
شارع النخيل، حي الرياض - الرباط - المغرب • الهاتف: +212 537 71 78 00 / +212 537 57 90 00 • الرقم الاقتصادي: 080100 7000
الفاكس: +212 537 71 78 15/14 • البريد الإلكتروني: adii@douane.gov.ma
Avenue Annakhil Hay Riad - Rabat - Maroc • Tél. : +212 537 71 78 00 / +212 537 57 90 00 • N° Economique : 080100 7000
Fax : +212 537 71 78 14/15 • E-mail : adii@douane.gov.ma

Royaume du Maroc
Ministère de l'Economie et des Finances
Administration des Douanes
et Impôts Indirects

المملكة المغربية
وزارة الاقتصاد والمالية
إدارة الجمارك والضرائب غير المباشرة

Rabat, le 15 juillet 2020

CIRCULAIRE N° 6071/232

OBJET : Classement dans le tarif du droit d'importation de l'article dénommé "Panini Grill".

REFER : Article 45 ter du Code des Douanes et Impôts Indirects.

La question a été posée de connaître le classement dans le tarif du droit d'importation de l'article dénommé "Panini Grill".

Description et utilisation :

Il s'agit d'un appareil électrique conçu pour une tension de 220-240 volts et d'une puissance d'environ 1800 watts, composé des éléments présentés dans le schéma ci-dessous :

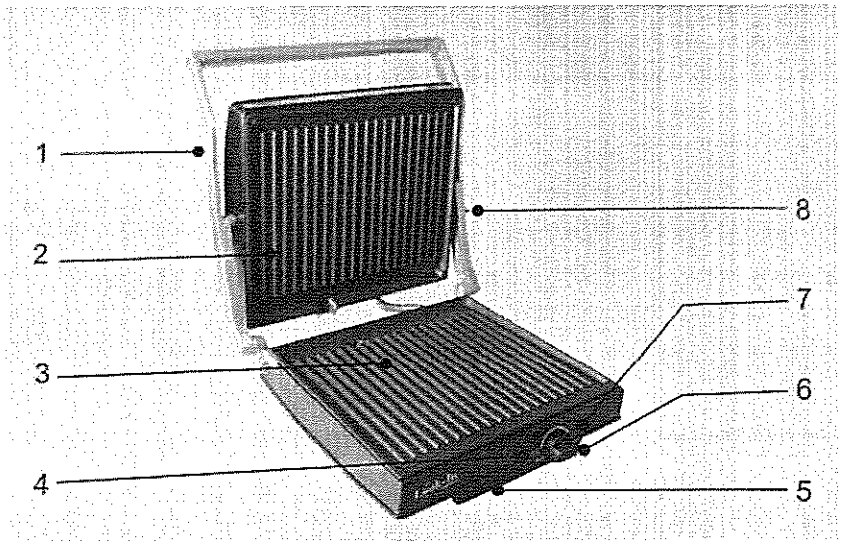

Source : Documentation fournie par le demandeur.

Cet appareil, à usage domestique, est utilisé pour la cuisson/grille des aliments.

شارع النخيل، حي الرياض – الرباط – المغرب • الهاتف: 00 90 57 537 212+ / 00 78 71 537 212+ • الرقم الإقتصادي: 7000 080100
الفاكس: 14/15 78 71 537 212+ • البريد الإلكتروني: adii@douane.gov.ma
Avenue Annakhil Hay Riad - Rabat - Maroc • Tél. : +212 537 71 78 00 / +212 537 57 90 00 • N° Economique : 080100 7000
Fax : +212 537 71 78 14/15 • E-mail : adii@douane.gov.ma

Classement :

De par ce qui précède, l'article considéré est classé à la position 85.16 du Système harmonisé, sous-position tarifaire 8516.60.00.00 et ce, par application des Règles Générales Interprétatives 1 et 6.

Toute difficulté d'application sera portée à la connaissance de l'Administration Centrale sous le timbre de la présente.

Le Directeur des Etudes et de la Coopération Internationale

Chafik ESSALOUH

SGIA/Diffusion/15-07-20/16h45

Royaume du Maroc
Ministère de l'Economie, des Finances
et de la Réforme de l'Administration
Administration des Douanes
et Impôts Indirects

المملكة المغربية
وزارة الاقتصاد والمالية وإصلاح الإدارة
إدارة الجمارك والضرائب غير المباشرة

Rabat, le 10 juillet 2020

CIRCULAIRE N° 6070/311

Objet : - Investissements et Régimes Particuliers.
- Levée des restrictions quantitatives à l'exportation.

Réf. : -Circulaire n° 4339/213 du 21/07/1994 telle que modifiée et complétée.
-Circulaire n° 6024/311 du 13/03/2020
-Circulaire n° 6041/311 du 22/04/2020
-Annexe VII-02 de la RDII.

Le service est informé que l'arrêté du Ministre de l'Industrie, du Commerce, de l'Economie Verte et Numérique, n° 1505-20 du 17 chaoual 1441 (09 juin 2020) complétant l'arrêté n°1308-94 du 7 kaâda 1441 (19 Avril 1994) fixant la liste des marchandises faisant l'objet de mesures de restrictions quantitatives à l'importation et à l'exportation a été publié au Bulletin Officiel n°6896 du 10 kaada 1441 (02 juillet 2020).

Ainsi, aux termes de l'article premier de ce nouvel arrêté, les masques de protection, à l'exception des masques chirurgicaux et des masques dits « FFP2 », et les visières de protection du visage en plastique, sont retirés de la liste des marchandises soumises à la licence d'exportation.

La présente abroge toute disposition contraire en la matière.

Sont modifiées, en conséquence :

- la liste II en annexe à la circulaire citée en référence, telle que modifiée ;

- l'annexe VII.02 de la R.D.I.I, également citée en référence.

Le Directeur Général de
L'Administration des Douanes
et Impôts Indirects

Nabyl LAKHDAR

SGIA/Diffusion/10-07-20/09h40

Royaume du Maroc
Ministère de l'Economie, des Finances
et de la Réforme de l'Administration
Administration des Douanes
et Impôts Indirects

المملكة المغربية
وزارة الاقتصاد والمالية وإصلاح الإدارة
إدارة الجمارك والضرائب غير المباشرة

Rabat, le 07 Juillet 2020

Circulaire N°6069/433

OBJET : Evaluation des marchandises à l'importation.
Dématérialisation et déconcentration de l'arbitrage de la valeur.

REFER : Circulaire n°5844/511 du 24/09/2018.
Circulaire n°5885/312 du 26/12/2018.

Dans le cadre de la facilitation des procédures douanières à travers notamment le renforcement de la déconcentration et de la digitalisation, il a été décidé de dématérialiser les demandes d'arbitrage en matière de valeur et de confier leur traitement aux services opérationnels compétents.

Dorénavant, les demandes d'arbitrage et les demandes de consignation en matière de valeur devront être déposées sur BADR (onglet documents) en utilisant les types «arbitrage valeur » ou « consignation valeur » selon le cas.

A ce titre, et afin d'assurer la célérité dans l'examen des dossiers d'arbitrage, les demandes doivent être appuyées des documents justificatifs notamment les photos, le contrat d'achat, la déclaration d'exportation et le facturier de vente tout en précisant l'article ou les articles objet de contestation.

Après examen des demandes par les structures régionales concernées selon le cas (l'Ordonnancement ou le Bureau chargé du contrôle de la valeur ou bien le Service Régional de la Gestion de la Relation Client et d'Aide à la Décision) dans des délais raisonnables, les suites réservées seront communiquées via BADR, garantissant ainsi transparence et traçabilité.

Toute difficulté d'application sera signalée au service central sous le timbre de la présente.

Le Directeur Général de
l'Administration des Douanes et
Impôts Indirects

Nabyl LAKHDAR

SGIA/Diffusion/07-07-20/16h15

www.douanes.gov.ma
شارع النخيل، حي الرياض - الرباط - المغرب • الهاتف: 00 90 57 537 212+ / 00 78 71 537 212+ • الرقم الاقتصادي: 080100 7000
الفاكس: 14/15 78 71 537 212+
Avenue Annakhil Hay Riad - Rabat - Maroc • Tél. : +212 537 71 78 00 / +212 537 57 90 00 • N° Economique : 080100 7000
Fax : +212 537 71 78 14/15

Royaume du Maroc
Ministère de l'Economie, des Finances
et de la Réforme de l'Administration
Administration des Douanes
et Impôts Indirects

المملكة المغربية
وزارة الاقتصاد والمالية وإصلاح الإدارة
إدارة الجمارك والضرائب غير المباشرة

Rabat, le 01 juillet 2020

CIRCULAIRE N° 6068/232

OBJET : Classement dans le tarif du droit d'importation du produit dénommé "Metformine Hydrochloride DC 95 ».

REFER : Article 45 ter du Code des Douanes et Impôts Indirects.

La question a été posée de connaître le classement dans le tarif du droit d'importation du produit dénommé "Metformin Hydrochloride DC 95".

Description et utilisation :

Il s'agit d'une préparation médicamenteuse présentée sous forme de granulés blancs, conditionnée dans des sacs de 25kgs, dont le principe actif est la Metformine qui est un dérivé de la guanidine.

La composition globale est présentée comme suit :

Composition	Pourcentage
Metformine	95%
Providons k30, providons K90, Amidon prégélatinisé, Stéarate de magnésium, Silice coloidale anhydre	5%

Source : Documentation communiquée par le demandeur.

Cette préparation sera mise en doses (comprimés, pellicules) dont le processus requiert l'adjonction des excipients ci-après:

Excipients	Rôle
Alcool éthylique	Agent de solubilisation
Eau purifiée	Agent de solubilisation
Hypromellose	Agent de pelliculage

Source : Documentation communiquée par le demandeur.

شارع النخيل، حي الرياض – الرباط – المغرب • الهاتف: 00 90 57 537 212+ / 00 78 71 537 212+ • الرقم الإقتصادي: 7000 080100
الفاكس: 15/14 71 78 537 212+ • البريد الإلكتروني: adii@douane.gov.ma
Avenue Annakhil Hay Riad - Rabat - Maroc • Tél. : +212 537 71 78 00 / +212 537 57 90 00 • N° Economique : 080100 7000
Fax : +212 537 71 78 14/15 • E-mail : adii@douane.gov.ma

Ces excipients servent à la préparation des granulés pour leur mise sous forme de comprimés et leur pelliculage afin de les protéger et de masquer le goût de la metformine.

Le médicament ainsi mis en forme est administré pour traiter le diabète type 2 (diabète non-insulinodépendant) chez l'adulte et l'enfant, en réduisant la glycémie et améliorant l'action de l'insuline et pour prévenir l'apparition du diabète chez les personnes à risque.

Classement :

S'agissant d'une préparation médicamenteuse préparée à des fins thérapeutiques et prophylactiques mais non présentée sous forme de doses ni conditionnée pour la vente au détail, elle est classée à la position 30.03 du Système harmonisé, le classement dans la sous-position du tarif du droit d'importation est comme suit :

- **3003.90.91.80** : si elle est présentée sous forme de micro-granulés de 0,2 mm à 2 mm ; ou
- **3003.90.98.80** : si elle est autrement présentée.

Ce classement a été opéré par application des RGI 1 et 6.

Toute difficulté d'application sera portée à la connaissance de l'Administration Centrale sous le timbre de la présente.

Le Directeur des Etudes et de la Coopération Internationale

Chafik ESSALOUH